



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 octobre 2019 à 16 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

CE-2019-728*

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-491 ET CM-2019-322 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS SCHINGH - 39 À 44, RUE SCHINGH, VILLAGE URBAIN RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide de l'Office d'habitation de l'Outaouais, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé aux 39 à 44, rue Schingh, pour un projet de quatre habitations multifamiliales intégrées de 16 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction, en 2018, a dû être annulé auprès de la Société d'habitation du Québec pour des motifs de non viabilisation, la résolution numéro CM-2017-491 du 13 juin 2017 doit être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet AccèsLogis, le projet Cité-des-Jeunes qui avait obtenu une réservation (CM-2019-322 du 14 mai 2019) d'un budget équivalent a été abandonné, ce qui permet de libérer du budget pour la réservation de la contribution municipale pour le projet du 39 à 44, rue Schingh :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CM-2017-491 du 13 juin 2019 et CM-2019-322 du 14 mai 2019;

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 1 – Projet Schingh, situé aux 39 à 44, rue Schingh dans le village urbain Rivière-Blanche, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 346 650 \$ équivalent au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 20 652 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à utiliser les fonds dégagés suite à l'annulation du projet Cité-des-Jeunes pour compléter le financement du projet aux 39 à 44, rue Schingh.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972	346 650 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions
02-52100-962	20 652 \$	Office d'habitation de l'Outaouais

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-729*

APPROUVER LA MODIFICATION DE LA CONVENTION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS EXISTANTS DE DISTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON LTÉE POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RUES LAVAL, KENT, AUBRY ET VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria au centre-ville de Gatineau prévoit l'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-789 du 7 octobre 2015, autorisait Hydro-Québec à réaliser une étude d'avant-projet incluant l'intégration du réseau d'utilité publique et à préparer les documents en prévision de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, en date du 21 décembre 2015, informait la Ville de Gatineau, que le projet d'enfouissement des rues Laval, Kent et Victoria était retenu dans le cadre du programme Embellir les voies publiques permettant à la Ville de bénéficier d'un partage de coût;

CONSIDÉRANT QUE conformément au programme d'enfouissement Embellir les voies publiques, Hydro-Québec agit à titre d'intégrateur et gère la conception pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution du projet des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria en assurant la coordination avec les autres compagnies de réseaux câblés de distribution soit Bell Canada et Vidéotron ltée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-181 du 28 mars 2018, a autorisé la signature de la convention d'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée pour le projet des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres – Travaux pour une partie de l'enfouissement - Reçu par Hydro-Québec à l'automne 2018, la plus basse soumission conforme a été rejetée puisque le coût était de 48 % supérieur à l'estimation;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il est avantageux d'unifier les ouvrages d'enfouissement des réseaux câblés de distribution et les travaux du réaménagement de surface à même un seul et même appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la convention actuelle afin de transférer à la Ville, la gérance pour la réalisation de la portion civile des travaux d'enfouissement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la contribution maximale fixée par la convention au montant de 1 359 004,50 \$ incluant les taxes, soit un montant imputable de 1 182 000 \$, sera remboursée par Hydro-Québec à la Ville de Gatineau au terme des travaux concernant la partie du génie civil;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du rapport d'avant-projet du 11 décembre 2018, fait partie intégrante de la modification de la convention actuelle et que les coûts des soumissions sont connus;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour du rapport d'avant-projet intègre l'enfouissement de certains types d'équipements électriques non prévus initialement, et ce, pour un montant de 254 090,67 \$ incluant les taxes, et que les coûts des soumissions sont connus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification à la convention actuelle Enfouissement des réseaux câblés existants de distribution entre la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée, afin d'y transférer la gérance de réalisation de la portion civile des travaux d'enfouissement à la Ville de Gatineau et d'y inclure la mise à jour du rapport d'avant-projet, en date du 11 décembre 2018, le tout, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Gatineau, les rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à percevoir le remboursement de la quote-part d'Hydro-Québec, suite aux travaux civils d'enfouissement, au montant de 1 359 004,50 \$ incluant les taxes, soit le montant imputable de 1 182 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à affecter le remboursement de la quote-part d'Hydro-Québec au montant imputable de 1 182 000 \$, au financement des travaux du projet de réaménagement des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à payer à Hydro-Québec un montant approximatif de 254 090,67 \$ incluant les taxes, pour permettre l'enfouissement de certains types d'équipements électriques non prévus, le tout lié à la mise à jour du rapport d'avant-projet du 11 décembre 2018;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'enfouissement des réseaux câblés existants de distribution dans le cadre du projet de revitalisation des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-002	232 018,65 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau – 15-3060 - Enfouissement des réseaux câblés - Rues Laval et Kent
04-13493	11 049,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 022,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-730*

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION, PHASES 2 ET 3 DU RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR LAVAL, KENT, AUBRY ET VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux des phases 2 et 3 du projet de réaménagement urbain du secteur Laval, Kent, Aubry et Victoria, et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la plus basse soumission conforme est au montant de 13 595 850,67 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget du réaménagement urbain du secteur Laval, Kent, Aubry et Victoria doit être majoré de 7 933 290 \$, dont un montant de 4 607 290 \$ sera puisé à même les économies au pro forma 2019 et un montant de 3 326 000 \$ sera puisé au budget du plan d'investissements – Volet projets de développement 2019-2022;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé de 1 182 000 \$ et de 837 000 \$ n'est que temporaire, puisque la Ville de Gatineau va recevoir ces contributions de la part d'Hydro-Québec et d'un citoyen corporatif respectivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la majoration du budget d'un montant de 7 933 290 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 4 607 290 \$ au pro forma du Plan triennal d'investissements 2019, financé par le surplus accumulé non-affecté et les paiements comptants, pour financer l'excédent de coûts des travaux de réfection des infrastructures urbaines;
- d'autoriser le Service des infrastructures à soumettre cette partie des travaux à la nouvelle programmation de la TECQ 2019-2023. Advenant une réponse positive du gouvernement, le pro forma du Plan triennal d'investissements sera renfloué;

- d'autoriser le trésorier à financer un montant de 3 326 000 \$ par le plan d'investissements – Volet projets de développement 2019-2022 « comptant », afin de compléter le plan de revitalisation du centre-ville, Laval, Kent, Aubry incluant la portion de l'enfouissement des fils des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria.

Modification apportée à la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants :

- Autoriser le trésorier à puiser à même le pro forma du Plan triennal d'investissements 2019 un montant de 1 182 000 \$, jusqu'à la réception du montant;
- Le trésorier est autorisé à renflouer le pro forma du Plan triennal d'investissements 2019 de ce même montant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-731*

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DU PROJET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE RÉAMÉNAGEMENT SUR LA RUE CHRISTOPHE-COLOMB ET SUR LE BOULEVARD GRÉBER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1013 du 18 décembre 2017, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien, pour les années 2018, 2019 et 2020, comprenant des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et de réaménagement sur la rue Christophe-Colomb;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-988 du 11 décembre 2018, a adopté le Plan d'investissements – Volet maintien, pour les années 2019, 2020 et 2021, comprenant les travaux de construction d'un bouclage d'aqueduc et de réaménagement sur le boulevard Gréber, localisé approximativement entre les rues Dugas et du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour le projet de la rue Christophe-Colomb était prévu pour l'année 2018 et qu'il a été revu lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2018-852 du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour le projet du boulevard Gréber était prévu pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet du boulevard Gréber, a progressé plus rapidement que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumettières, prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2019, ne pourra être réalisé en 2019 et que son financement soit transféré au projet du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets ont été regroupés dans le même appel d'offres pour des raisons d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux et de réaménagement de la rue Christophe-Colomb et sur le boulevard Gréber et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet de la rue Christophe-Colomb doit être majoré d'un montant de 610 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet du boulevard Gréber doit être majoré d'un montant de 235 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de puiser les sommes requises à même les projets inscrits aux Plans d'investissements – Volet maintien 2018 et 2019, notamment par des soldes de projets complétés et par des budgets de projets non prévus en réalisation en 2019, et ce, pour permettre l'octroi du contrat des projets de la rue Christophe-Colomb et du boulevard Gréber :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une modification dans le financement et à la réalisation des projets de construction et de reconstruction des services municipaux et de réfection de la rue Christophe-Colomb et du boulevard Gréber afin d'utiliser :
 - les budgets prévus au projet de réfection des services municipaux sur le chemin Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumetières, permettant de devancer l'octroi du contrat pour le projet du boulevard Gréber de 2020 à 2019, et de compléter le financement du projet en utilisant le solde du projet Lakeview, phase 2, afin de majorer le budget d'une somme de 235 000 \$;
 - les soldes de la taxe dédiée 2018 afin de majorer le budget d'une somme de 610 000 \$ pour le projet de la rue Christophe-Colomb;
- de prévoir le financement du projet Eardley, entre la rue Front et le boulevard des Allumettières au Plan d'investissements – Volet maintien de 2020.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-732*

RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 837 000 \$ FINANCÉE PAR LE FONDS GÉNÉRAL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMBELLIR LES RUES PUBLIQUES D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE SECTEUR DES RUES KENT ET VICTORIA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 860-2019 autorisant une dépense de 837 000 \$ financée par le fonds général pour effectuer des travaux d'enfouissement de fils dans le cadre du programme Embellir les rues publiques d'Hydro-Québec pour le secteur des rues Kent et Victoria.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-733* RÈGLEMENT NUMÉRO 300-27-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LES DÉPÔTS DE NEIGE SUR LES IMMEUBLES PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-27-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'interdire les dépôts de neige sur les immeubles publics.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-734* ADOPTION DU BILAN DU PLAN DE GESTION DE L'EAU 2017-2021 POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, a adopté le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement devait prioriser les projets et actions de la Politique environnementale afin d'intégrer le Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-991 du 11 décembre 2018, a adopté le plan de financement dédié à la mise en œuvre des années 2019-2020 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement doit déposer un bilan des années 2017-2018 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021 suite à l'adoption du plan de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du bilan du Plan de gestion de l'eau pour les années 2017 et 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-735* PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC BEAUCHAMP - SUIVI ET PROCHAINES ÉTAPES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan de gestion environnementale du Lac Beauchamp dans le but de préserver la santé du lac;

CONSIDÉRANT QUE les trois études réalisées en 2014, 2015 et 2016 démontrent l'eutrophisation (vieillesse) du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de chantier et la réalisation des phases 1 et 2 ont des coûts plus élevés que prévu dans le plan d'action :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à poursuivre les travaux de la phase 2 du Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp;

- d'autoriser le trésorier à financer un montant de 1 373 590 \$ par le PDI 2019-2022 – comptant, pour les phases 1 et 2 du lac Beauchamp;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-736*

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL, SUR UN TERRAIN SITUÉ AU 425, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de trois parcelles de terrain contigües et comprises dans l'immeuble situé au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne (caserne de pompiers), connues et désignées comme étant des parties du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, la Ville de Gatineau loue à la compagnie Bell Mobilité inc. (anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc.) les parcelles de terrain afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, le tout dans le but de transmettre et/ou de recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties venait à échéance le 31 mars 2019, la Ville de Gatineau a décidé de relouer, au locataire, les mêmes lieux loués et installations existantes, dans un nouveau bail de 10 ans commençant le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail et que la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville de Gatineau n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler et de remplacer tout bail antérieur et/ou conventions antérieures signées entre les parties (incluant Bell mobilité cellulaire inc.), pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- d'autoriser la Ville de Gatineau de relouer à Bell Mobilité inc. (anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc.), aux termes d'un nouveau bail, une première parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 197,70 m², située à l'arrière de l'immeuble du 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour (d'environ 66 m), des antennes et des équipements de télécommunication incluant des génératrices et des abris d'équipements au sol, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;
- d'autoriser la Ville de relouer au locataire dans le bail, une deuxième parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, contigüe à la première parcelle ci-dessus décrite, d'une superficie d'environ 209,8 m², devant servir de droit de passage au locataire pour se rendre à la première parcelle de terrain, à partir du boulevard Wilfrid-Lavigne;

- d'autoriser la Ville de relouer au locataire dans le bail, une troisième parcelle de terrain du lot 4 824 026 du cadastre du Québec, contigüe à la première parcelle ci-dessus décrite, d'une superficie de 54,4 m², devant servir de droit de passage au locataire, pour le maintien de câbles aériens;
- d'autoriser que le nouveau bail des trois parcelles ci-dessus décrites, soit sujet aux principales clauses et conditions suivantes :
 - Bail pour une durée de 10 ans commençant le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2029, sans option de renouvellement, au loyer annuel de 35 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré annuellement à compter du 1^{er} avril 2020, en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'IPC, pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 décembre 2019. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail jusqu'à son échéance;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-737*

CESSION DE BAIL - ENTRE BELL MOBILITÉ INC. ET TELUS COMMUNICATIONS INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL, SUR UN TERRAIN SITUÉ AU 70, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de deux parcelles de terrain contiguës et comprises dans l'immeuble situé au 70, rue Jean-Proulx, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-101 du 22 novembre 2017, a approuvé un bail entre la Ville de Gatineau et la compagnie Bell Mobilité inc. afin de louer les parcelles de terrain, pour que la compagnie puisse y maintenir, opérer et réparer sur ces parcelles, une tour, des antennes, des abris d'équipements au sol et des équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité inc. demande à la Ville de Gatineau de consentir, conformément au bail, à une cession du bail à la compagnie Telus Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE Telus Communications inc. demande à la Ville de Gatineau de modifier le terme existant du bail cédé ainsi que les options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la cession et à la modification du bail et que le Service des biens immobiliers confirme que la Ville n'a et n'aura pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à la cession et la modification du bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession de bail entre Bell Mobilité inc. et la compagnie Telus Communications inc., pour le bail entre la Ville de Gatineau et Bell Mobilité inc. concernant les lieux loués situés au 70, rue Jean-Proulx (parties du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull) aux principales clauses et conditions suivantes :
 - Bell Mobilité inc. demeure lié aux obligations, clauses et conditions du bail cédé et que le nouveau locataire Telus Communications inc., soit également responsable de toutes les obligations, clauses et conditions du bail;
 - Modifier le terme de trois ans du bail plus les deux options d'une année pour un terme ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mai 2022;
 - Accorder une option de renouvellement du bail de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2027, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail cédé;
 - La présente cession entre Bell Mobilité inc. et Telus Communications inc. sera réputée n'avoir jamais été signée si une vente d'actifs entre les mêmes parties, concernant les lieux loués et incluant la présente convention de cession de bail, n'est pas conclue d'ici le 31 janvier 2021. Lorsque la vente d'actifs aura lieu, la date de cette vente sera la date de prise d'effet de la convention de cession du bail;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail cédé et de la convention de cession, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail cédé et de la cession du bail, annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail cédé et de la cession du bail, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail cédé et de la cession du bail, annexés à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-738*

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOT 1 084 471 - PAVILLON LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif (COOP/OBNL) qui occupent des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée ainsi que les redevances prévues dans les baux actuels génèrent des enjeux et des difficultés au niveau de l'entretien des immeubles en plus d'avoir des répercussions négatives sur la viabilité financière des COOP/OBNL, et donc, sur leur refinancement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme du mouvement coopératif et pour uniformiser la gestion des COOP/OBNL, des ajustements concernant les termes et les modalités des baux emphytéotiques étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différentes options immobilières réalisées par le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution numéro R-CPH-2013-04-18/03, lors de sa séance du 18 avril 2013, recommandant au conseil municipal d'approuver, entre autres, une démarche auprès des COOP/OBNL afin de valider les termes de deux options, soit :

- la vente à la valeur marchande moins les rentes déjà payées et indexées;
- ou
- un ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans.

CONSIDÉRANT QUE ces deux options permettent de mettre fin définitivement aux redevances annuelles payées par les COOP/OBNL, soit un montant de 93 788,56 \$ pour l'année 2014, ainsi qu'au programme de subventions aux logements offert par la Ville, soit un montant d'environ 12 880 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-589 du 2 juillet 2013, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et approuvait ainsi la démarche précitée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs COOP et OBNL ont montré leur intérêt pour faire l'acquisition des terrains, mais que les sources de financement actuelles ne permettent pas à ceux-ci de faire les acquisitions dans l'immédiat. Il a été convenu de procéder à la modification des baux emphytéotiques en modifiant, entre autres, le terme et les rentes versées ainsi que l'ajout d'une option d'achat en tout temps, et ce, à la juste valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet ainsi aux COOP et aux OBNL visés d'augmenter de façon assez substantielle leurs fonds respectifs pour les réparations et les entretiens, pour l'acquisition éventuelle de l'actif et permet latéralement un accès au refinancement à long terme pour des projets de rénovation ou d'expansion majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail est constitué du bail original et des modifications incluant, entre autres, les clauses modifiées suivantes :

- Le terme sera de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
- Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
- Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistres;

- Une option d'achat du terrain en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la COOP ou de l'OBNL, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'une des 10 COOP/OBNL visées a opté pour un bail modifié et qu'elle a soumis un avant-contrat décrivant toutes les modifications à apporter à son bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications du bail emphytéotique actuel de l'une des 10 COOP/OBNL identifiées dans le tableau ci-dessous, soit le Pavillon Larocque, et autorise la signature de celui-ci, lequel inclut, entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
 - Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
 - Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistres;
 - Une nouvelle clause d'option d'achat du terrain en tout temps à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
 - Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la COOP ou de l'OBNL, le cas échéant.

COOP/OBNL	Adresse	Nouvelles redevances annuelles	Terme du bail actuel	Terme du nouveau bail
Le Pavillon Larocque	125, rue Berri	1 \$	2029	2049

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- de mandater le coordonnateur-arpenage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans le bail avec le cadastre rénové, si requis;
- d'autoriser le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, à annuler la facture déjà émise à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- de mandater le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature du bail et ses modifications et effectuer les procédures requises afin de permettre la publication de l'avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-739*

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020 EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE 2019-2020 AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION - 849 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la diversité culturelle et le vivre-ensemble contribuent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité et à sa vitalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a tenu son premier Sommet du vivre-ensemble le 20 avril 2018 et que des recommandations d'action ont été émises dans un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé une demande de soutien financier triennal totalisant 1 225 500 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du programme Mobilisation-Diversité au mois de juillet 2019, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration souhaite signer une entente d'un an avec la Ville de Gatineau et lui octroyer un soutien financier de 400 000 \$ pour soutenir la réalisation de ses priorités d'action 2019-2020 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré les priorités d'action 2019-2020 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble en tenant compte des recommandations émises dans le cadre du Sommet du vivre-ensemble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du bilan du plan d'action 2017-2019 conclu avec le MIDI;
- d'accepter la création de la table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration et mandater l'administration pour la mettre en place;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière du vivre-ensemble et d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
- d'adopter le plan d'action de l'entente 2019-2020 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration qui permet l'octroi d'une subvention de 400 000 \$ à la Ville de Gatineau;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente 2019-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- d'autoriser le trésorier à prévoir la somme de 449 000 \$, soit 84 000\$ en argent et 365 000\$ en services, la contribution de la Ville de Gatineau, à la réalisation du plan d'action de l'entente 2019-2020 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2019 et 2020 au Service des arts, de la culture et des lettres dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-740*

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à la recherche d'un nom pour désigner sa nouvelle bibliothèque en construction dans le district électoral du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie s'est doté de critères d'analyse et qu'il souhaite rendre hommage à une femme qui est née ou qui a vécu en Outaouais et qui a apporté une contribution importante à la communauté de Gatineau et de la région;

CONSIDÉRANT QU'une première activité de consultation publique a été organisée pour recueillir les suggestions des gatinois du 28 février au 22 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu et analysé 63 propositions émises par 139 citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a jugé valides, les noms de Marie-Thérèse Archambault, Donalda-Charron, Gabrielle Déziel-Hupé et Clara Lanctôt, et qu'il les a soumis au vote populaire lors de la deuxième activité de consultation publique du 22 mai au 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE 2 440 gatinois ont voté pour l'un des quatre toponymes proposés par le Comité de toponymie et que le nom de Donalda-Charron a reçu le plus grand nombre de vote au cours de la deuxième activité de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du vote ont été présentés au Comité de toponymie lors de sa séance du 26 juin 2019 et qu'il recommande à l'unanimité l'adoption du nom Donalda-Charron pour désigner la nouvelle bibliothèque du district électoral du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la dénomination Donalda-Charron afin de désigner la nouvelle bibliothèque du district électoral du Plateau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-741*

SÉCURITÉ CIVILE - RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - 52 438 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-883 du 28 novembre 2018, autorisait le Bureau de la sécurité civile à effectuer les démarches pour la demande d'aide financière au Programme d'adaptation aux changements climatiques avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un montant de 50 000 \$ afin de procéder à l'achat et à l'installation de stations hydrométrique sur les rivières Gatineau et des Outaouais afin de mieux suivre l'évolution de la hausse de la rivière des Outaouais lors des périodes de crue printanière ou de précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a accordé une aide financière de 52 438 \$ dans le cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal peut autoriser à modifier le budget de recettes et de dépenses suite à l'obtention de subventions non prévues au budget et qui doivent être utilisées à des fins précises pour un montant de 25 000 \$ et plus par la résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires du Bureau de la Sécurité civile, pour la subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-742*

UTILISATION DU COMPTE EN DÉPÔT DES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose de contrats d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du régime flexible (cols blancs, professionnels, cadres, cols bleus et pompiers) se termine au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un compte en dépôt pour les assurances collectives qui a été constitué dans le but d'uniformiser les primes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement des primes d'assurances collectives prévoit l'utilisation des montants disponibles au compte en dépôt pour l'année 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à utiliser les sommes disponibles au compte en dépôt pour financer les dépenses des primes d'assurances collectives au budget 2019.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-743*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a adopté une série de mesures qui permettront à la Société d'habitation du Québec de fournir plus d'outils aux offices d'habitation pour venir en aide aux personnes à la recherche d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place par l'entremise de l'Office d'habitation de l'Outaouais, un service d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau remplit les conditions d'admissibilités au programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des finances à déposer une demande de subvention auprès de la Société d'habitation du Québec en vertu du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs afin d'obtenir une subvention équivalente à 50 % des coûts admissibles suite à la mise en place d'un service d'urgence aux ménages.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-744*

TRANSFERT DE FONDS CONCERNANT DES PROJETS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a révisé l'ensemble des projets adoptés ainsi que leurs coûts;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été réalisés à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été planifiés avant le Plan directeur informatique 2015-2019 et qu'ils doivent être annulés puisqu'ils n'ont plus leur raison d'être, ont été réalisés ou seront réalisés dans le cadre d'un autre projet;

CONSIDÉRANT QUE des soldes sont dégagés suite à cet exercice et que ceux-ci seront réinvestis dans le Plan directeur informatique 2015-2019 ou au prochain plan directeur informatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler les projets suivants :

Titre des projets	Soldes dégagés
Procédures administratives – Sécurité incendie	188 600 \$
Logiciel de rentabilité financière du développement	124 400 \$
Analyse criminalité – Entrepôt et forage de données	47 100 \$
Harmonisation des technologies	129 100 \$
Total :	489 200 \$

- d'autoriser la fermeture des projets suivants :

Titre des projets	Soldes disponibles
Logiciel Paritop – Évaluation	35 425 \$
Portail municipal	283 262 \$
Entrepôt de données corporatives	156 299 \$
Ajout de trois consoles au 911	43 093 \$
Serveurs et plan de continuité d'affaires	75 712 \$
Ajout de licences bureautiques et migration de licences Core	75 800 \$
Total :	669 591 \$

- d'autoriser le trésorier à virer les sommes dégagées d'un montant total de 1 158 791 \$ au Plan directeur informatique 2015-2019 ou au prochain plan directeur informatique, selon les besoins.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-745*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES LIDAR

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été approuvé, par la résolution numéro CM-2019-568 du 27 août 2019, entre la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition de données LIDAR;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole d'entente, une somme de 26 000 \$ a été allouée pour l'acquisition de données LIDAR;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel encouru s'élève à 32 176 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement au protocole d'entente approuvé le 27 août 2019, par sa résolution numéro CM-2019-568 du 27 août 2019, afin d'augmenter le montant alloué pour l'acquisition de données LIDAR de 6 716 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-746*

LES ESPACES ÉCONOMIQUES SPÉCIALISÉS - AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DÉVELOPPABLES, DONT L'AÉROPARC, LE PARC D'AFFAIRES GATINEAU ET LE PARC DE SALUBRITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des terrains développables à vendre, principalement dans les espaces économiques spécialisés que sont l'Aéroparc, le parc d'affaires Gatineau et le parc de salubrité et qu'elle n'a pas ajusté leur prix de vente depuis janvier 2015 (CM-2015-49);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place en 2016, une commission de développement économique dont le mandat est de suggérer des orientations stratégiques et de recommander des solutions au conseil municipal et que les travaux de cette commission ont permis l'adoption du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 dans lequel une stratégie de développement des espaces économiques spécialisés doit être définie et mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau prévoit à l'article 7.5., que la gestion et la mise en vente des terrains situés dans les espaces industriels spécialisés relèvent du Secrétariat au développement économique de la Ville de Gatineau et que le prix de vente de ces terrains, sauf exception, est préalablement établi par le conseil municipal et ne représente pas nécessairement la valeur marchande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de fixer le prix des terrains desservis situés dans l'Aéroparc industriel, le parc d'affaires Gatineau et le parc de la salubrité, à 4,50 \$/pi², et que cet ajustement tarifaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du déploiement d'une stratégie plus globale de mise en valeur des espaces économiques spécialisés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-747*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CENTRE INTER-SECTION, PHASE II - 74-78, CHEMIN EARDLEY - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMPORTANT 32 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-49 du 24 janvier 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 70, chemin Eardley (nouvelles adresses, 74-78, chemin Eardley);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu une lettre d'engagement définitif confirmant la participation financière de la Société d'habitation du Québec, le 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant réservé de 792 600 \$, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'organisme Centre Inter-Section, à l'attention de madame Christyne Simard 1232, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer un montant estimé de 55 072 \$, pour une période de cinq ans, pour les 32 suppléments au loyer prévus dans ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-748*

RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place en 2016, une Commission de développement économique dont le mandat est de faire une vigie de l'état du développement économique et de la conjoncture, et de soumettre au conseil municipal, des recommandations sur la stratégie à suivre pour favoriser le développement économique ainsi que sur des actions à entreprendre face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 et son plan d'action seront révisés au cours des prochains mois pour une recommandation par la Commission de développement économique au conseil municipal au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec ID Gatineau se termine au 31 décembre 2019 et qu'une présentation des services et du bilan d'ID Gatineau a été faite aux membres de la commission le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les discussions n'ont pas permis aux membres de finaliser l'analyse pouvant mener à des recommandations au conseil quant au renouvellement du protocole avec ID Gatineau, et considérant également l'importance d'en assurer l'arrimage avec le Plan stratégique de développement économique révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique se penchera sur la question du mandat à confier à ID Gatineau dans le contexte plus global des travaux de révision du Plan stratégique de développement économique de la Ville et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique recommande de reconduire le protocole avec ID Gatineau aux conditions actuelles au 30 juin 2020 afin de compléter les travaux ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la présente convention signée avec ID Gatineau ainsi que toute modification ou reconduction doivent faire l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vient à échéance le 31 mars 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la reconduction de la convention avec ID Gatineau aux conditions actuelles jusqu'au 30 juin 2020.

Dans l'éventualité où l'entente relative au Fonds de développement des territoires ne soit pas renouvelée par le gouvernement du Québec après le 31 mars 2020, la Ville assume le versement de la somme de 113 813\$ à ID Gatineau, à même son surplus affecté pour le développement économique, soit l'équivalent de ce qui aurait été versé par le Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Le trésorier est autorisé à donner suite aux présentes et effectue les transactions requises le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-749*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'analyse et à l'évaluation de ses besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure organisationnelle du Service des infrastructures seront recommandées lors d'un prochain conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de créer quatre postes dès maintenant afin de saisir des opportunités d'embauche :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-PRO-067) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-065) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer deux postes de coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-068 et SIS-PRO-069) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-750*

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ NUMÉRO 115272

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines engageait de façon temporaire l'employé numéro 115272, le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé numéro 115272 est insatisfaisant et ne rencontre pas les exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT QUE la position du service concerné eu égard à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 115272.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-751*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON DESJARDINS À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai de monsieur Yvon Desjardins au poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089) du Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur, Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Yvon Desjardins est établi à la classe 8, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Desjardins sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Administration - Service des travaux publics – Réguliers – Non syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-752*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAROCQUE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai de monsieur Jean-François Larocque au poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) du Service de sécurité incendie sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Jean-François Larocque est établi à la classe 7, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-François Larocque sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean-François Larocque est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration - Incendies - État-major - Pompiers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-753*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du Service de sécurité incendie est prévue au plan triennal des effectifs 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse de la structure sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001);
- Chef de division, Opérations (poste numéro INC-CAD-031);
- Chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032).

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale souhaite optimiser la coordination des activités entre le Service de sécurité incendie et le Bureau de la sécurité civile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et celle de la Direction générale de la façon suivante :

- Renommer la direction adjointe, Opérations pour direction adjointe, Opérations et prévention, ainsi que le poste de directeur adjoint, Opérations (poste numéro INC-CAD-029) pour directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer un poste de chef de division, Gestion des risques et partenariats (poste numéro INC-CAD-051) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer un poste de lieutenant, Planification des secours (poste numéro INC-POM-292) dont le salaire sera déterminé par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Gestion des risques et partenariats;
- Rattacher administrativement la Division de la prévention ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Créer quatre postes de chef de division, Intervention (postes numéros INC-CAD-045, INC-CAD-046, INC-CAD-047 et INC-CAD-048) dont le salaire sera ajouté à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et prévention;
- Abolir les postes de chef de division, Opérations (postes numéros INC-CAD-030 et INC-CAD-031) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres;
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-014 et INC-CAD-026) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-045);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-024 et INC-CAD-027) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-046);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-007 et INC-CAD-035) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-047);
- Rattacher administrativement les postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-009 et INC-CAD-017) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Intervention (poste numéro INC-CAD-048);
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007) sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;
- Rattacher administrativement le poste de commis à la gestion des effectifs (poste numéro INC-BLC-004) sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle (poste numéro INC-CAD-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro INC-BLC-025) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de pompier, Communication et intervention (poste numéro INC-POM-203) dont le salaire sera déterminé par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef d'unité, Support administratif et performance organisationnelle;

- Abolir dès le comblement du poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif, le poste de chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres;
- Rattacher la Division de la formation, de la stratégie et des tactiques ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif et la renommer Division de la santé, de la sécurité et de la formation;
- Renommer le poste de chef de division, Formation, stratégie et tactiques (poste numéro INC-CAD-040) pour chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Rattacher administrativement le poste de chef aux opérations (poste numéro INC-CAD-049) sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation et le renommer chef aux opérations, Santé et sécurité;
- Rattacher administrativement les postes de lieutenant instructeur (postes numéros INC-POM-007, INC-POM-008, INC-POM-009 et INC-POM-194) sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de chef aux opérations, Formation (poste numéro INC-CAD-052) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation, et y rattacher administrativement sous sa gouverne les postes de lieutenants instructeurs;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro INC-BLC-026) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation;
- Rattacher la Division de la logistique, de la recherche et du développement ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint, Support opérationnel et administratif et la renommer Ressources matérielles;
- Renommer le poste de chef de division, Logistique, recherche et développement (poste numéro INC-CAD-042) pour chef de division, Ressources matérielles;
- Renommer le poste de chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux (poste numéro INC-CAD-043) pour chef aux opérations, Flotte et équipements;
- Rattacher administrativement le Bureau de la sécurité civile, ainsi que le poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020) sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie et le renuméroter INC-CAD-054;
- Créer un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile;
- Créer dès le 1^{er} septembre 2020, un poste de coordonnateur, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile;
- Abolir le poste de responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-027) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Bureau de la sécurité civile et du directeur adjoint, Opérations et prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de Sécurité incendie et de la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la Politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets du Service de sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe
Comité exécutif